RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

Parc national du Mercantour

# Conseil d'administration

## Séance du 9 mars 2026

## Délibération n°03-2026

## Approuvant le compte financier 2025

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L331-8, R331-23 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du conseil d'administration et R331-38 et suivants relatifs aux dispositions financières et comptables régissant l'établissement ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 202 et 210 à 214 ;

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2021, modifié par arrêtés préfectoraux des 7 février 2022 et 11 janvier 2023, portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du Parc national du Mercantour ;

Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil d'administration du Parc national du Mercantour, modifié par délibération du 13 mars 2020 ;

Considérant les rapports de l'agent comptable, de l'ordonnateur et leurs documents associés, notamment les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et du bilan, annexés à la présente délibération ;

Considérant la procédure de vote en ligne mise en place par le Parc national et les résultats issus de ce dispositif, cette séance du conseil d'administration s'étant déroulée en visio-conférence et en présentiel ;

Considérant que, le quorum n'ayant pas été atteint, le conseil d'administration a été reconvoqué dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;

Suite à l'exposé en séance et sur proposition du président :

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du Parc national du Mercantour :**

**Article 1** : approuve le compte financier 2025 et arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 94,38 ETPT dont 81,49 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 12,89 ETPT hors plafond d'emplois législatif

- 10 665 275,07 € d'autorisations d'engagement dont :
  - 6 461 056,69 € en personnel
  - 2 090 036,83 € en fonctionnement
  - 240 887,69 € en intervention
  - 1 873 293,86 € en investissement

- 10 043 967,61 € de crédits de paiement dont :
  - 6 461 056,69 € en personnel
  - 1 982 413,28 € en fonctionnement
  - 180 296,62 € en intervention
  - 1 420 201,02 € en investissement

- 10 122 587,06 € de recettes

- 78 619,45 € de solde budgétaire

**Article 2** : arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- - 268 714,53 € de variation de trésorerie
- 265 875,49 € de résultat patrimonial
- 828 425,03 € de capacité d'autofinancement
- 1 142 987,70 € de variation de fonds de roulement

**Article 3** : décide d'affecter le résultat excédentaire de l'exercice 2025 à hauteur de 265 875.49 € en report à nouveau.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

**Cette délibération est adoptée à 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.**

A Nice, le 9 mars 2026

Le président
du conseil d'administration

**Charles Ange GINESY**

La directrice
du Parc national du Mercantour

**Aline COMEAU**